CAHIER D'ACTEUR
Les bonnes pratiques à mutualiser en vue de Rio +20

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

ADEME
27 rue Louis Vicat
75737
PARIS Cedex 15
www.ademe.fr

Contact :
Eric PRUD'HOMME

Tel: 02 41 91 40 66
Fax: 02 41 91 40 03
Mel:eric.prud'homme@ademe.fr

Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET), les territoires en avant

Obligatoire depuis juillet 2010 pour les collectivités de plus de 50000 habitants, la mise en place d'un PCET permet de lutter contre le changement climatique en insufflant une véritable dynamique collective.

Pour mettre en œuvre ce programme ambitieux, l'ADEME met à leur disposition des outils pour les accompagner, que les collectivités étrangères peuvent aussi utiliser en les adaptant.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Objectifs ambitieux de la France pour lutter contre le changement climatique

En 1990, le premier rapport du GIEC – le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat – lançait **une première alerte sur les risques de réchauffement climatique liés à la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère.**
Face à cette réalité, les États de l'Union européenne se sont engagés à respecter des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale. **La France devra ainsi, d'ici à l'horizon 2020, diminuer de 20 % ses émissions de GES, améliorer de 20 % son efficacité énergétique et inclure dans son bouquet énergétique 20 % d'énergies renouvelables.**
Des objectifs ambitieux, qui doivent mener sur la voie du « facteur 4 » consistant, en 2050, à avoir divisé par 4 par rapport au niveau de 1990 – soit réduire de 75 % – ses rejets de GES dans l'atmosphère.

Inventer de nouveaux modes de vie

Pour parvenir à ces résultats, **la France a engagé une série d'initiatives, adoptant dès 2004 un Plan Climat National décliné en Plans Climat-Énergie Territoriaux initiés de manière volontaire par les collectivités.**
Les lois Grenelle 1 et 2 ont rendu obligatoire la mise en place de cette démarche PCET pour les régions, les départements, les communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations et communautés urbaines de plus de 50 000 habitants. Ces « obligés », au

Ce document est édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le Ministère des affaires étrangères et européennes dans le cadre du dialogue entre acteurs de la société civile. Contenu sous la seule responsabilité des auteurs – Avril 2012

50 à 60%
des émissions de GES d'un pays sont émises par les villes selon ONU Habitat.

70 %
C'est l'enjeu de diminution de GES par les collectivités engagées dans un PCET avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de leur territoire.
À elle seule, la collectivité ne peut obtenir qu'une baisse de 10 à 20 % des rejets de GES.

nombre de 500 dans l'Hexagone, devront s'être dotés d'un PCET d'ici à fin 2012.

L'ambition est d'atténuer l'impact climatique des collectivités sur le territoire, mais également de s'adapter aux conséquences du changement climatique en assurant la promotion de nouveaux modes de vie.
Les collectivités « obligées » disposent de deux leviers d'actions pour relever le défi qui leur est imposé : une meilleure gestion de leur patrimoine en termes d'émissions de GES (bâtiments publics, flotte de véhicules, achats…), **et une vigilance accrue sur les impacts climatiques des compétences exercées sur le territoire qu'elles administrent.**
Un champ qui couvre l'aménagement du territoire, l'habitat, les transports, le développement économique, la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau… Chacune des collectivités concernées peut adapter ses objectifs selon son champ de compétences et ses moyens.

Rassembler toutes les énergies

L'engagement dans un PCET nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation interne pour favoriser la transversalité entre les services. Au final, **l'objectif est de redéfinir toutes les politiques de la collectivité pour y intégrer la dimension climatique**.
La somme des efforts de tous les acteurs du territoire doit permettre de respecter les engagements nationaux. Tous doivent être partie prenante de la démarche pour lui assurer pérennité et efficacité car la collectivité, en agissant uniquement sur ses domaines de compétences, ne peut envisager une diminution des émissions de GES que de 10 à 20%. En travaillant avec ses partenaires économiques et sociaux et ses administrés, ce volume peut atteindre plus de 70 %.

Les étapes pour une démarche progressive d'engagement

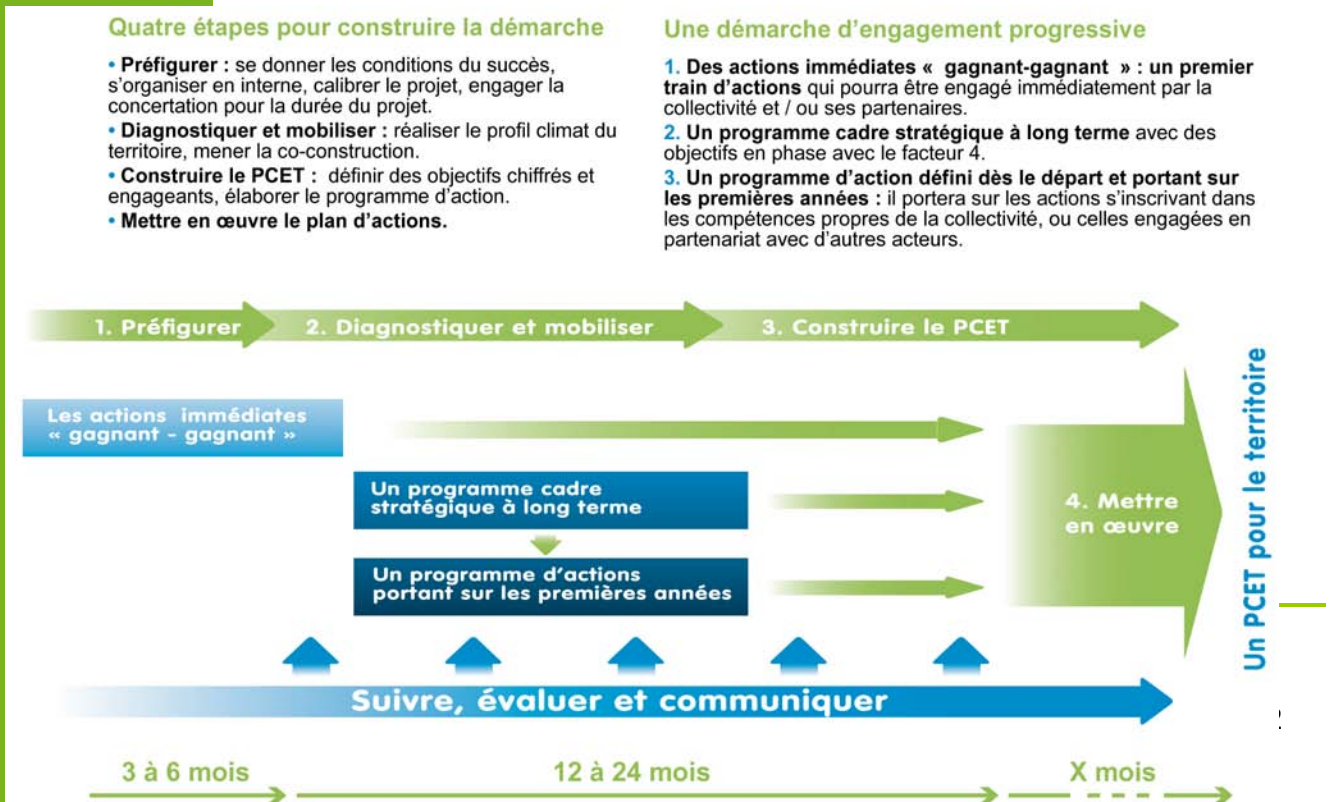

ADEME, centre de ressources pour les collectivités

Depuis la création des Plans Climat-Énergie Territoriaux instaurés par le Plan Climat National 2004, l'ADEME a accompagné les collectivités et les territoires volontaires dans ce type d'initiative. Aujourd'hui, environ 450 collectivités se sont engagées dans cette démarche.
La loi de juillet 2010 contraint les collectivités de plus de 50 000 habitants de se doter d'un PCET ; **500 collectivités sont concernées par cette obligation**. L'Agence aide les collectivités obligées et volontaires à atteindre leurs objectifs grâce à la création d'un **centre de ressources PCET** qui met à leur disposition des outils, éléments méthodologiques et informations destinés à faciliter leurs travaux.
Ce soutien technique s'inscrit dans la continuité de la parution du **guide méthodologique PCET** disponible depuis avril 2009, des moyens que l'Agence propose en termes de mesures des émissions de gaz à effets de serre via le Bilan Carbone® et de son offre de conseils thématiques sur l'urbanisme, le transport, les bâtiments…
Des **modules de formation spécifiques** dédiés aux élus, chefs de projet et chargés de mission PCET, bureaux d'études, ont été développés par l'ADEME pour faire monter en compétence les acteurs concernés par ce type de démarche. L'objectif de la démarche de l'ADEME consiste également à capitaliser et à valoriser les initiatives existantes, dont les meilleures pratiques sont recensées sur des fiches retour d'expérience disponibles sur l'**observatoire des PCET**.

500
collectivités sont concernées par l'obligation de mettre en place un PCET à l'horizon 2012.

Carte de croisement entre PCET obligés et PCET de l'observatoire (mars 2011)

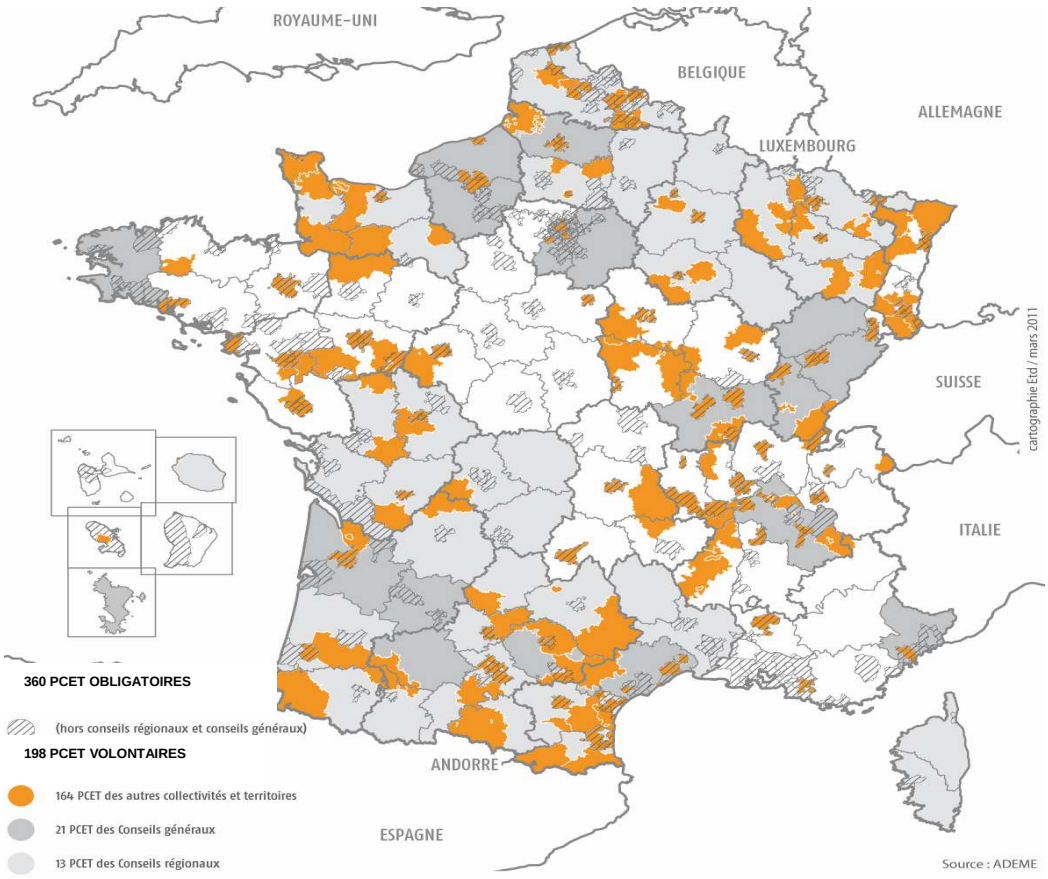

La démarche de labellisation Cit'Eergie est définie par quatre étapes :

1. Faire un état des lieux de chacun des 6 domaines considérés.
2. Valider un programme de politique énergétique ou de politique énergie-climat.
3. Réaliser un audit externe en vue de la demande de labellisation.
4. Faire un ré-audit tous les 4 ans pour justifier la conservation du label et enclencher un nouveau programme d'actions.

Pour plus d'information, consulter le site de l'ADEME :

www.pcet-ademe.fr

Cit'ergie, un outil pour construire des PCET exemplaires

La démarche de labellisation Cit'ergie, déclinaison française du label européen European Energy Award (*eea*®), portée en France par l'ADEME, est un outil partagé par de nombreuses collectivités en Europe (Allemagne, Autriche, Suisse, Italie, France…).
Ce label propose aux collectivités un **processus d'amélioration continue en vue d'élaborer une politique énergétique et climatique efficace et exemplaire**. La démarche se fait autour de six domaines dans lesquels la collectivité est compétente ou influente : le développement territorial, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement énergétique, l'eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne et la communication.

Toutes les informations et liste exhaustive des collectivités www.citergie.ademe.fr

Le PCET à l'étranger, le cas du Brésil

L'État du Rio Grande do Sul est la première collectivité locale étrangère à avoir repris la méthodologie PCET de l'ADEME. L'outil a été adapté au contexte politique et environnemental de la région par le bureau d'étude EnvirOconsult et, à la demande des autorités locales, le projet a été élargi à l'amélioration de la qualité de l'air. D'où son nom : Plan Climat Air Énergie (PACE).
Lancé en mars 2010, le PACE du Rio Grande do Sul (RS) est un projet de coopération inédit entre la France et le Brésil. Achevé en juin 2011, le PACE est aujourd'hui mis en œuvre par le gouvernement du RS.
En effet, celui-ci a décidé de financer la mise en œuvre concrète des recommandations du PACE pour la réduction et le contrôle des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre, une meilleure efficacité énergétique, ou encore une adaptation aux aléas climatiques, à hauteur de **1,5 millions de reals** (plus de 600 000€) en 2012. L'ADEME poursuit sa collaboration avec la FEPAM (Fundação Estadual de Proteção Ambiental) pour accompagner la mise en œuvre.
Depuis la fin du PACE, de nombreuses actions sont en cours de développement au RS, tels que la restructuration du réseau de qualité de l'air, le développement de petites stations de traitement des effluents, la rédaction d'un manuel de bonnes pratiques sur les changements climatiques, un projet d'installation d'un biodigesteur en zone agricole, un projet pilote de bus à hydrogène, etc.

SYNTHESE

Lancé en 2004, le PCET est un des outils les plus ambitieux du gouvernement français pour atteindre les objectifs des 3 x 20% de l'Union européenne et respecter ses engagements vis-à-vis du protocole de Kyoto. Suivant le postulat formulé par René Dubos en 1972 « Penser global, agir local », l'ADEME a développé des outils concrets pour accompagner les collectivités dans la lutte contre le changement climatique. Ce dispositif intéresse aujourd'hui de plus en plus de collectivités à l'étranger tels qu'au Brésil, en Turquie ou encore au Maghreb.